

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 46	<i>Membres présents :</i> 31	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 8	<i>Absent(s) :</i> 7	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 12 mai 2015

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 mai 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-05-18-BD-22 :

Approbation d'une convention financière entre Metz Métropole et la SPL Metz Métropole Moselle Congrès.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 octobre 2009 portant poursuite des études du projet de création d'un nouveau Centre des Congrès,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2013 portant règles générales de gouvernance de la Société Publique Locale,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 juillet 2013 portant création de la SPL « Metz Métropole Moselle Congrès » chargée de la réalisation du futur Centre des Congrès,
VU le Budget Primitif 2015,
CONSIDERANT la création de la Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès » pour le portage de l'opération de construction du futur Centre des Congrès de Metz Métropole dans son ensemble,
CONSIDERANT le démarrage de la phase fonctionnelle de la SPL,

DECIDE de contribuer en 2015 au financement de la SPL « Metz Métropole Moselle Congrès » au titre du fonctionnement de la structure à hauteur de 108 500 €, conformément aux stipulations de la convention correspondante,
APPROUVE la convention financière correspondante jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 19 mai 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

PROJET

CONVENTION FINANCIERE ENTRE METZ METROPOLE ET M3CONGRES

VOLET CONTRIBUTION ANNUELLE EN FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2015 -

Entre

La **Communauté d'Agglomération Metz Métropole**, représentée par son Président en exercice, Monsieur **Jean-Luc BOHL**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau du 18 mai 2015, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

La **Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès »**, représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur **Thierry JEAN**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2015, indifféremment désignée ci-après par les termes « M3Congrès » ou « la Société »,

d'autre part,

PREAMBULE

La société M3Congrès a été créée afin d'être l'acteur opérationnel dédié à la gestion de l'activité congrès/manifestation ainsi que se voir confier l'opération de construction du Centre des congrès dans son ensemble du fait de la détention de l'intégralité des compétences relatives à son objet.

La société est détenue par 3 actionnaires publics :

- La Ville de Metz (48%),
- Metz Métropole (31%),
- Le Département de la Moselle (21%).

Compte tenu des statuts de la Société et de la définition des compétences opérées au profit de cette dernière, il convient de lui donner sur l'exercice 2015 les moyens financiers de fonctionner et plus particulièrement lui permettre de suivre l'exécution du contrat global de Conception-Réalisation-Entretien-Maintenance (CREM) et ce jusqu'à la livraison du futur équipement.

Dans ce contexte un projet de budget a été présenté par M3Congrès pour l'exercice 2015 joint en annexe à la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès » assurant l'ensemble de l'opération relative à la construction du futur Centre des Congrès, la présente convention a pour objet de définir les besoins financiers nécessaires au fonctionnement de M3Congrès sur l'exercice 2015 au regard de la mise en œuvre du contrat CREM conclu par la Société avec son titulaire.

Article 2 – LES ENGAGEMENTS DE METZ METROPOLE

Metz Métropole s'engage à contribuer au financement de M3Congrès pour les charges de structure, et notamment les frais de personnels propres ou affectés, à hauteur de 31% des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la structure soit 108 500 € pour l'exercice 2015.

Article 3 – LES REGLES GENERALES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Metz Métropole procèdera, pour l'exercice 2015, au versement de sa contribution en fonctionnement de la manière suivante :

- un acompte de 50% sera versé dans le courant du 1^{er} semestre pour l'exercice concerné ;
- un second acompte de 25 % sera débloqué sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'année 2014, accompagnés du rapport du comptable et du commissaire aux comptes (début juillet). A la même échéance, M3Congrès présentera son rapport d'activité de l'année 2014 ;
- le solde, de 25 %, sur présentation du budget prévisionnel de la Société pour l'exercice 2016. Ce budget prévisionnel devra être transmis à Metz Métropole pour le 1^{er} septembre 2015 au plus tard. Un plan de financement pluriannuel sera joint à ce budget prévisionnel.

Article 4 – LES ENGAGEMENTS DE M3CONGRES

M3Congrès s'engage à réaliser toutes les actions utiles au bon fonctionnement de la structure dans l'objectif de la construction du futur Centre de Congrès et de son exploitation.

Elle s'engage à apposer le logo type de Metz Métropole ou la mention de soutien de Metz Métropole sur l'ensemble des documents de communication et publications qu'elle diffusera en relation avec la construction ou l'exploitation du Centre de Congrès.

Article 5 – LE SUIVI DE L'EXECUTION ET L'EVALUATION

5-1 – Le contrôle administratif et financier

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par toute personne désignée par le Président de Metz Métropole.

Pour ce faire, M3Congrès transmet aux services de Metz Métropole l'ensemble des informations relatives à ses activités, notamment :

- ses rapports d'activité trimestrielle,
- les rapports de chaque Comité Technique,
- les modifications statutaires,
- la composition des organes d'administration et de direction,
- les moyens de gestion administrative et financière,
- tout élément permettant à Metz Métropole d'effectuer un suivi de l'activité de l'établissement et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.

5-2 – Le suivi de la convention

Un système continu d'échanges d'informations est mis en place afin de permettre à M3Congrès d'assurer le respect de ses obligations définies à la présente convention et conformément à ses statuts.

Article 6 – DISPOSITIONS FINALES

6-1 – La durée de la convention

La présente convention est conclue à la date de la signature de la présente et jusqu'au 31 décembre 2015. Elle sera reconductible sur une période de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 pour permettre la conclusion d'une nouvelle convention pour l'exercice concernée.

6-2 – L'exécution du contrat

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre Partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les Parties.

6-3 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une des Parties, la présente convention n'est pas appliquée, la Partie la plus diligente se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'autre partie. La dénonciation de la convention entraîne automatiquement une suspension de tout

paiement entre les parties et la suspension de l'application de celle-ci dans l'attente du résultat des actions mises en œuvre en vertu des dispositions de l'article 6.4 ci-dessous.

Si après la mise en œuvre des dispositions relatives au règlement amiable de l'article 6.4, aucun accord n'est trouvé, la résiliation prendra effet trois mois après le constat du désaccord par l'une ou l'autre des Parties.

6-4 – Règlement amiable - Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux Parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige et/ou de résilier la présente convention.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Le Président Directeur Général
de M3CONGRES

Le Président de Metz Métropole

Thierry JEAN

Jean-Luc BOHL

BUDGET FONCTIONNEMENT M3CONGRES

DEPENSES (en € HT)	2014		2015	VARIATION % BUDGET 2014/BUDGET 2015
	DEPENSES PREV. FIN 2014	BUDGET 2014 VOTE	BUDGET 2015 A VOTER	

FRAIS DE PERSONNEL				
Rémunérations	216 131	215 000	218 000	1%
Frais liés au personnel	3 547	3 500	3 800	9%
Frais de formation	3 000	6 000	6 000	0%
S/TOTAL	222 678	224 500	227 800	1%

FRAIS GENERAUX				
Loyer	1 200	3 000	1 200	-60%
Fluides (eau, gaz,..local)	800	1 140	800	-30%
Assurances	298	360	360	0%
Petit équipement	227	800	340	-58%
Fournitures administratives	2 708	1 000	2 000	100%
Services bancaires et postaux	1 032	1 000	1 000	0%
Contrats de location photocopieur/Téléphonie	5 862	6 900	6 000	-13%
Maintenances diverses	180	200	0	-100%
Annonces et insertions légales	794	500	500	0%
Location véhicule+carburant	600	600	0	-100%
Abonnements-Documentation	1 795	5 000	3 000	-40%
S/TOTAL	15 496	20 500	15 200	-26%

SERVICES EXTERIEURS				
Contrat prestations de services	30 331	20 000	10 000	-50%
Contrat prestations tiers	54 043	48 000	0	-100%
Voyages et déplacements	4 037	12 000	10 000	-17%
Réception	509	3 500	2 500	-29%
S/TOTAL	88 920	83 500	22 500	-73%

COTISATIONS ET COMMUNICATION				
Cotisations	16 495	5 000	20 000	300%
Editions - Communication	5 000	10 000	62 000	520%
Presse	0	2 500	2 500	0%
Site Internet	0	0	0	
S/TOTAL	21 495	17 500	84 500	383%

CHARGES DIVERSES				
IS	0	0	0	
Autres impôts	0	4 000	0	-100%
S/TOTAL	0	4 000	0	-100%
TOTAL	341 788	350 000	350 000	0%

RECETTES (en € HT)	2014		2015	VARIATION % BUDGET 2014/BUDGET 2015
	RECETTES PREV. FIN 2014	BUDGET 2014 VOTE	BUDGET 2015 A VOTER	
Ville de METZ	168 000	168 000	168 000	0%
Metz Métropole	108 500	108 500	108 500	0%
Conseil Général de la Moselle	0	73 500	73 500	0%
TOTAL	276 500	350 000	350 000	0%

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 18 mai 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 22 – Approbation d'une convention financière entre Metz Métropole et la SPL Metz Métropole Moselle Congrès. <i>Annexe</i> : Projet de convention. <i>Annexe</i> : Budget fonctionnement M3 Congrès.	1	 
Point 23 – Metz Métropole Développement : attribution d'une subvention pour 2015 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens. <i>Annexe</i> : Projet de convention. <i>Annexe</i> : Plan d'actions prévisionnel 2015. <i>Annexe</i> : Budget prévisionnel 2015.	1	
Point 24 – "Club de Metz Technopôle" : attribution d'une subvention pour 2015 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens. <i>Annexe</i> : Projet de convention. <i>Annexe</i> : Programme d'actions 2015. <i>Annexe</i> : Budget prévisionnel 2015.	1	
Point 25 – Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette : attribution d'une subvention d'équipements et signature d'une convention de financement pour l'opérationnalité du bâtiment. <i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 26 – Attribution de subventions "Enseignement supérieur, recherche et innovation". <i>Annexe</i> 1 : Convention financière. <i>Annexe</i> 2 : Subventions promotion scientifique. <i>Annexe</i> 3 : Subventions projet pédagogique. <i>Annexe</i> 4 : Subventions demandes exceptionnelles.	1	
Nombre total des actes transmis : 5 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.	5	

Fait à Metz, le 20 mai 2015

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Helène KISSEL